



## PROCES - VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2020

Le douze novembre deux mille vingt, sur convocation en date du 6 novembre 2020, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de La Chapelle-Launay se sont réunis dans la salle de la Vallée sous la présidence de Monsieur Guillard Michel, Maire

Présents : Soizic Leroux, Daniel Lecomte, Stéphane Daufouy, Eve-Lise Martin, Yannick Cerclé, Jean-Paul Houou, Julie Rabinand, Agnès Amorim, Christelle Ardouin, Henriette Legal, Edern Picault, Céline Champenois, Guillaume Lafaye, Adeline Masson, Thibaut Onasch, Marc Guillot, Elodie Sabathier, Emmanuel Lemercier, Sophie Maure, Daphnée Blay

Pouvoirs : Nathalie Flauraud a donné pouvoir à Soizic Leroux  
Jean-Claude Bonhomme a donné pouvoir à Michel Guillard

Stéphane Daufouy est désigné secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T

### **Préambule du Conseil**

Une minute de silence est proposée en début de conseil en hommage à M. Samuel Paty, enseignant assassiné le 16 octobre 2020, ainsi qu'aux victimes de l'attentat de Nice.

### **1 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 septembre 2020**

Le procès-verbal est approuvé sans remarques par 21 voix pour et 1 abstention.

En compléments du procès-verbal, Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

- le projet de plateau de la Touche Basse a bénéficié d'une subvention de 20 730 € au titre des amendes de police 2019
- le voyage scolaire de l'école Ste Thérèse pour lequel a été approuvée une subvention est reporté au printemps 2022
- suite à la remarque sur le restaurant scolaire, un point a été fait avec le prestataire Convivio afin que le service des desserts dans des serviettes ou directement sur les plateaux ne se reproduise plus. De la vaisselle a été achetée en conséquence pour mettre ces desserts en assiettes ou en coupelles.
- sur la demande de point sur la plateforme au Tillon utilisée par une auto-école, le rendez-vous était prévu mais a dû être reporté en raison de la crise sanitaire

Arrivée de Mme Blay à 20h10, ce qui porte le nombre de voix à 23.

### **2 – ADMINISTRATION**

#### **2.1 – Règlement intérieur du Conseil municipal (M. le Maire)**

Monsieur le Maire rappelle que, depuis le 1<sup>er</sup> mars 2020 (article L. 2121-8 du CGCT), le règlement intérieur du conseil municipal, auparavant obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, l'est désormais pour toutes les communes de 1 000 habitants et plus et doit être approuvé dans les 6 mois suivant l'élection du conseil municipal. Ce règlement reprend les principes de fonctionnement du conseil, des commissions et des comités consultatifs. Même s'il n'était pas obligatoire lors du mandat 2014-2020, il existait déjà un règlement intérieur du conseil municipal de La Chapelle-Launay ; il s'agit donc d'une actualisation.

Un article n°23 « Référendum local » a été ajouté au projet transmis avec la note de synthèse et est présenté aux membres du Conseil municipal par Monsieur le Maire.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, approuve le règlement intérieur du Conseil municipal de La Chapelle-Launay.

## **2.2 – Abbaye de Blanche Couronne – avenants définitifs aux conventions de financement avec l'Etat, la Région Pays de la Loire et le Département de Loire-Atlantique**

Monsieur le Maire indique que la commune de La Chapelle-Launay a cédé la propriété de l'Abbaye de Blanche-Couronne au Département de Loire-Atlantique le 3 février 2020. Un état des lieux a été fait avec tous les financeurs de l'opération : l'Etat, la Région Pays de la Loire, le Département de Loire-Atlantique et la Communauté de Communes Estuaire et Sillon. Le conseil municipal du 25 juin 2020 a validé le principe de conclure des avenants avec les financeurs pour rendre les trop-perçus éventuels ou percevoir les subventions restantes.

A la demande notamment du Département, sont présentés en séance les avenants définitifs. Un tableau de synthèse des différentes subventions est présenté aux membres du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, valide définitivement les avenants proposés par la Région Pays de la Loire et le Département de Loire-Atlantique et autorise Monsieur le Maire à signer ces avenants et toutes les autres pièces nécessaires à ce dossier.

## **2.3 – Voirie – déclassement d'une parcelle dans le cadre d'une division**

Monsieur le Maire indique que, selon les dispositions de l'article L. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont :

- Soit affectés à l'usage direct du public ;
- Soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public

Pour toute modification du périmètre du domaine public, il est nécessaire de délibérer en Conseil municipal pour constater que la parcelle n'a plus vocation à faire partie du domaine public communal.

Un dossier d'alignement a été déposé et a permis d'identifier le besoin d'une régularisation cadastrale (cf. plan joint) sur le secteur de Bellebat. La parcelle « e » (dans l'attente d'une nouvelle référence cadastrale) d'une surface de 70 m<sup>2</sup> comporte un puits appartenant à la maison d'habitation et est incluse dans la clôture actuelle de la maison. Cette parcelle n'a donc pas vocation à rester dans le domaine public communal, considérant qu'elle n'a d'intérêt que pour les propriétaires de la parcelle et pas d'intérêt global pour la population.

Il est donc nécessaire de constater sa désaffectation d'usage public, de procéder au classement de cette parcelle dans le domaine privé de la commune, afin d'en permettre la cession à titre gracieux aux futurs propriétaires (maison actuellement en vente). Il est convenu que les demandeurs prendront à leur charge les frais de géomètres inclus dans le projet de division avec la parcelle voisine.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- constate la désaffectation de la parcelle identifiée « e » sur le plan joint
- intègre la parcelle concernée au domaine privé communal
- approuve le principe de cession à titre gracieux de cette parcelle aux futurs propriétaires de la maison d'habitation
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **2.4 – Voirie – classement d'une parcelle dans le domaine public dans le cadre de l'aménagement d'un lotissement**

Monsieur le Maire indique que, selon les dispositions de l'article L. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont :

- Soit affectés à l'usage direct du public ;
- Soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public

Pour toute modification du périmètre du domaine public, il est nécessaire de délibérer en Conseil municipal pour constater que la parcelle a vocation à faire partie du domaine public communal

Un dossier d'alignement a été déposé dans le cadre de l'aménagement du lotissement du Hameau des Lilas, rue de Bellevue pour une régularisation cadastrale. A été identifiée la parcelle « d » d'une superficie de 91 m<sup>2</sup> faisant partie de la voie existante. Il convient d'intégrer cette parcelle dans le domaine public communal, considérant qu'il s'agit d'une voirie existante à vocation d'utilisation par tous.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide de procéder au classement de la parcelle « d » dans le domaine public communal considérant qu'il s'agit d'une voirie à l'usage de tous les habitants.

## **2.5– Renouvellement fermage La Haie Davy / M. GERARD**

Monsieur le Maire rappelle que, le Conseil municipal du 12 novembre 2015 a conclu une convention de fermage avec M. GERARD pour deux terrains communaux cadastrés ZC 70 et ZC 71 d'une superficie de 14 950 m<sup>2</sup> pour y faire paître des chevaux. Cette convention arrive à échéance en novembre 2020 ; il est donc nécessaire d'envisager sa reconduction (cf. PJ). Le fermage proposé est de 145.76 € par an.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, approuve la reconduction de cette convention de mise à disposition pour une durée de deux ans, renouvelable pour une période de deux ans.

## **3 – RESSOURCES HUMAINES**

### **3.1 – Création d'un poste aux services techniques (M. le Maire)**

Monsieur le Maire indique que les services techniques sont composés de cinq agents dont un responsable, agent de maîtrise. Depuis janvier 2018, la commune a contractualisé avec Accès Réagis pour un poste de renfort à temps plein. Au cours de ces dernières années, la charge de travail des services techniques a augmenté du fait notamment de la création de nouveaux espaces verts, d'entretien plus contraignant de ces espaces (fin de l'usage des produits phytosanitaires) et du volume de voies communales et fossés à entretenir sans perspective de diminution. Les frais annuels engagés avec Accès Réagis sont équivalents au coût d'un agent au grade d'adjoint technique et peuvent donc être inclus dans le budget communal.

Dans ces circonstances, il est proposé au Conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique à temps plein qui sera proposé à la personne employée actuellement via Accès réagis qui donne entièrement satisfaction dans l'exécution des missions et dans le relationnel d'équipe.

Madame Leroux et Monsieur Guillot indiquent que c'est positif de pérenniser un emploi.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, approuve le principe de créer un poste d'adjoint technique à temps plein, de l'inscrire au tableau des effectifs et autorise Monsieur le Maire à prendre les arrêtés nécessaires à compter du 1er janvier 2021.

## **4 – RAPPORTS D'ACTIVITE**

### **4.1 – Présentation du rapport d'activité sur la qualité et la gestion de l'eau potable**

Monsieur Lecomte indique qu'Atlantic'eau est délégataire de la gestion de l'eau potable sur le territoire. Une présentation du rapport d'activité en PJ de la présente note de synthèse est obligatoire en conseil municipal. Une vidéo de présentation a été projetée en conseil municipal comprenant les principaux chiffres du rapport 2019 sur la qualité et la gestion de l'eau potable.

Les chiffres importants sont la consommation de 104 L d'eau par jour par habitant et le prix pratiqué de 2,03 € le m<sup>3</sup>. A noter que Nantes Métropole et la CARENE ne font pas partie au périmètre d'intervention d'Atlantic'Eau.

Après cette présentation, le Conseil municipal a pris acte et a émis un avis favorable sur ce rapport.

### **4.2 – Présentation du rapport du service Déchets de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon**

Monsieur Daufouy indique que la communauté de communes Estuaire et Sillon gère le service déchets (ramassage ordures ménagères et emballages). Une présentation du rapport d'activité en PJ de la présente note de synthèse est obligatoire en conseil municipal qui prendra ensuite acte de ce rapport.

Un diaporama de présentation est présenté au Conseil municipal faisant le point sur les principales activités 2019 : modalités de collecte, déchetteries, actions de communication et recyclerie.

Les perspectives pour l'année 2021 sont également présentées : passage des collectes tous les 15 jours par des camions de la CCES, optimisation de la gestion des déchets avec changement des consignes de tri, mise en place de pass'déchets. Un large dispositif de communication est prévu pour faire connaître ces évolutions.

Madame Leroux demande si les sacs jaunes vont rester gratuits, ce qui est le cas. Monsieur Guillot demande si plusieurs sacs jaunes seront autorisés lors de la collecte, ce qui est déjà le cas.

Après cette présentation, le Conseil municipal a pris acte et a émis un avis favorable sur ce rapport.

### **4.3 – Présentation du rapport sur l'assainissement collectif de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon**

Monsieur Lecomte rappelle que la communauté de communes Estuaire et Sillon gère la compétence assainissement collectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Il y a eu notamment des travaux dans le secteur de la Pelletrie à La Chapelle-Launay.

Après cette présentation, le Conseil municipal a pris acte et a émis un avis favorable sur ce rapport.

### **4.4 – Présentation du rapport sur l'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon**

Monsieur Lecomte rappelle que la communauté de communes Estuaire et Sillon gère la compétence assainissement non collectif depuis plusieurs années. Le rapport joint à la présente note de synthèse sera présenté en conseil municipal qui prendra ensuite acte de ce rapport.

Après cette présentation, le Conseil municipal a pris acte et a émis un avis favorable sur ce rapport.

## **5– INFORMATIONS**

### **5.1 – Décisions du Maire**

- Achat d'un camion pour les services techniques : 34 735,85 € TTC
- travaux d'étanchéité à la boulangerie permettant l'acquisition d'une armoire réfrigérée pour développer l'offre de pâtisserie : 2 064 € TTC
- Achat d'un girobroyeur pour les services techniques : 4 540 € TTC
- Illuminations de fin d'année : 4 288.08 € TTC

**5.2 – Inauguration Capellostade** : point sur l'inauguration qui a eu lieu le samedi 17 octobre : après le discours du Maire, le traditionnel ruban tricolore a été coupé par M. le Maire accompagné de jeunes de la commune. Ensuite un tournoi amical a eu lieu avec des équipes créées sur place.

**5.3 – Groupe de travail sécurisation du Champ de Foire** : un appel à candidatures a été fait auprès de la population ; la première réunion aura lieu dès que les conditions sanitaires le permettront. De même les comités consultatifs prévus dans la 1<sup>ère</sup> quinzaine de novembre ont été reportés.

**5.4 – Membres de la CCID** : informations sur les membres titulaires et suppléants désignés par la Direction Générale des Finances Publiques

**5.5 – PAVC 2020** : point sur les travaux entrepris à La Touche Basse (réalisation d'un plateau et de réfection du réseau d'eaux pluviales pour un total de 63 000 € TTC), à l'impasse des Grands Terriers et à l'impasse de La Vallée Géraud. Au total, 140 000 € ont été investis dans la voirie communale en 2020 ; l'entreprise Eiffage va également reprendre les travaux 2019 à La Haulais pour lesquels des problèmes de réalisation avaient été remarqués

**5.6 – Lancement des projets d'initiatives citoyennes** : proposition aux habitants de tous âges d'imaginer des projets pour la commune ; dans le bulletin de janvier, les projets seront présentés et soumis aux habitants pour le vote

**5.7 – Communication** : lancement d'une page Facebook communale pour développer un nouveau moyen de communication

### **Questions diverses**

Madame Maure demande pourquoi le Conseil municipal ne se tient pas en visioconférence. Monsieur le Maire indique que la commune n'est pas dotée actuellement d'un outil satisfaisant notamment pour le vote en conseil municipal.

Monsieur Guillot demande quel est le calendrier de déploiement de la fibre sur la commune de La Chapelle-Launay. Monsieur le Maire indique que c'est un projet piloté par le Département de Loire-Atlantique et que la commune ne fait pas partie des communes où le déploiement est prévu en 2021 : le déploiement est prévu entre 2022 et 2025.

La séance est levée à 21h40.